



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire

Séance du 18 mai 2026

Le lundi 18 mai 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: jeudi 14 mai 2026

Nombre de membres en exercice: 97 titulaires - 49 suppléants

Présents: 88 – Procurations: 3 – Voix délibératives: 91

Conseillers communautaires titulaires présents: Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Jean-Louis NOGUES, Gaétan ACCOH, Gaétan ALLANO, Cécile ARMANGE, Josiane BETTLER, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Marie-Rose DANIEL, Michel DAUGAN, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Bruno HELLUARD, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Sylvie JAQUET, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Géraldine LUCAS, Yannick LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Benoît ROLLAND, Sandrine ROUXEL, Solène SAGORY, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Baptiste THEVELEIN, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents: Manuella ABBE, Océane FEBVRE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration: Bernard PLESIER pouvoir à Marie-Christine COTIN, Arnaud CARRE pouvoir à Chantal BOULOUX, Alexis LE NAOUR pouvoir à Charlotte GESLAIN

Secrétaire de Séance: Marina LE MOAL

Modification de l'assemblée en cours de séance:

Arrivée de Dominique PERCHE au cours de l'affaire CA-2026-071.
Arrivée de Didier DERU au cours de l'affaire CA-2026-072.
Sortie de Bruno RICARD sur l'affaire CA-2026-081.
Arrivée de Anne-Sophie GUILLEMOT au cours de l'affaire CA-2026-082.
Retour de Bruno RICARD au cours de l'affaire CA-2026-082.
Départ de Patrice GAUTIER au cours de l'affaire CA-2026-084.

Après qu'il ait été procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)) par Arnaud LECUYER, Président, l'Assemblée a désigné Marina LE MOAL sur proposition du Président, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président a informé le Conseil Communautaire que l'état des décisions prises depuis la dernière séance dans le cadre des délégations de pouvoirs consenties au Président et/ou au Bureau a été joint au dossier de séance transmis aux conseillers communautaires préalablement à la séance.

Le Président a précisé que les conseillers communautaires ont pu en prendre connaissance et que la séance leur offre la possibilité de poser toute question à ce sujet.

Aucune question n'a été posée.

Le Président a ensuite rappelé l'ordre du jour comme suit :

Vie démocratique

CA- 2026-071 - Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein d'organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-072 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'établissements publics - Remplacement au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-073 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein du Comité de Programmation

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-074 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein des instances sans personnalité morale - Remplacement au sein de la Commission Mer et Littoral

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-075 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'instances internes

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-076 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-077 - Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein des commissions locales de l'eau (CLE)

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA- 2026-078 - Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein des syndicats mixtes ouverts - Remplacement au sein de trois syndicats mixtes

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

URBANISME

CA- 2026-079 - Site Patrimonial Remarquable - Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) - Composition - Modification

Rapporteure : Madame Marie-Christine COTIN

MOBILITES

CA- 2026-080 - Transports scolaires - Grille tarifaire et règlement des transports scolaires - Modification - Approbation

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CYCLES DE L'EAU

CA- 2026-081 - Révision Règlement du service Assainissement de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

FINANCES

CA- 2026-082 - Taxe de séjour - Nouveaux tarifs 2027

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

HABITAT

CA- 2026-083 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Versement 2026 - Approbation

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA- 2026-084 – Gens du Voyage – Aire permanente d'accueil de Quévert – Tarification et règlement intérieur – Modification – Approbation

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA- 2026-085 – Gens du Voyage – Aire permanente d'accueil de Quévert – Impayés inférieurs ou égaux à 50 € – Abandon de créances

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

RESSOURCES HUMAINES

CA- 2026-086 – Composition du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en perspective des élections professionnelles

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CA- 2026-087 – Renouvellement de la délibération-cadre relative au recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires et remplacements

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CA- 2026-088 – Instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs et directeurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

CA- 2026-089 – Tableau des emplois permanents – Modifications

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Vie démocratique

Délibération : CA-2026-071	<u>Objet</u> : Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein d'organismes extérieurs
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (association loi 1901, établissements publics, groupement d'intérêt public, etc). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation par délibération, voici les organismes concernés :

- Au titre des associations type loi 1901 :
 - o Fédération Nationale des SCOT,
 - o Initiative Pays de Dinan,
 - o Itinérance,
 - o Mission Locale du Pays de Dinan,
 - o Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Broons,
 - o Pôle Cristal.
- Au titre des groupements d'intérêt public :
 - o Cafés Culture
- Au titre des sociétés (SEM, SAS) :
 - o SEM Dinan Expansion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les statuts de ces organismes,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les statuts ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- Au titre des associations type loi 1901 :
 - o **Fédération Nationale des SCOT :**
 - Titulaire : Marie-Christine COTIN,
 - Suppléant : Yann GODET.
 - o **Initiative Pays de Dinan :**
 - Thierry ORVEILLON,
 - Jean-Louis NOGUES,

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

- Dominique LEFORESTIER,
- Benoît ROLLAND.
- **Itinérance :**
 - Mickaël CHEVALIER
- **Mission Locale du Pays de Dinan :**
 - En qualité de délégués titulaires (5) :
 - Marie-Christine COTIN,
 - Sandrine DEUTSCHMANN,
 - Pierrick SORGNARD,
 - Clémence ESSEVAZ-ROULET,
 - Laurent VANDAMME.
 - En qualité de délégués suppléants (5) :
 - Baptiste THEVELEIN,
 - Sophie FORTHOMME,
 - Philippe ORVEILLON,
 - Charlotte GESLAIN,
 - Eliane LUCAS.
- **Office Intercommunal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Broons :**
 - En qualité de délégués titulaires (2) :
 - Christelle GUINIO,
 - Dominique LEFORESTIER.
 - En qualité de délégués suppléants (2) :
 - Béatrice SAGORY,
 - Mickaël HAQUIN.
- **Pôle Cristal :**
 - Thierry ORVEILLON,
 - Laurent VANDAMME.
- Au titre des Groupements d'Intérêt Public :
 - **Groupe d'Intérêt Public Cafés Culture :**
 - En qualité de délégué titulaire (1) :
 - Aurélie NICOLAS
 - En qualité de délégué suppléant (1) :
 - Paul TISON
- Au titre des Sociétés :
 - **SEM Dinan Expansion :**
 - Thierry ORVEILLON,
 - Gérard TARDIF,
 - Baptiste THEVELEIN,
 - Béatrice SAGORY.

Délibération : CA-2026-072	Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'établissements publics – Remplacement au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (association loi 1901, établissements publics, groupement d'intérêt public, etc). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation par délibération, voici les organismes concernés :

- o Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB),
- o Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement,

S'agissant de l'EPFB, il a été créé 2009.

Il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain ¹.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Son Conseil d'Administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant dont 8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Bretagne ².

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI³.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra 2 collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du Conseil Communautaire.

Par ailleurs, les démissions successives de conseillers communautaires le 5 mai 2026 ont permis à Monsieur Michel VILLAC de représenter la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur Thierry LEDAGUENEL au sein de la Société Publique Locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme, désigné délégué lors du Conseil du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

¹ Article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme

² Article 6 du décret 2009-636 du 8 juin 2009

³ Article L. 321-9 du Code de l'Urbanisme
Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

Vu l'article L. 3321-9 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des EPCI au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements,

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPFB, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation,

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le président de la région Bretagne le 3 avril 2026,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-045 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à la création de la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME,

Vu la délibération n°CA-2025-047 du Conseil Communautaire du 31 mars 2025, relative à l'approbation du principe du recours à une délégation de service public entre Dinan Agglomération et la SPL DINAN CAP FREHEL TOURISME pour la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire et ingénierie touristique pour une durée de 2 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2025,

Vu les statuts de ces organismes,

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de Dinan Agglomération pour remplacer M. Arnaud LECUYER dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les statuts ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- De la désignation de Madame Marie-Christine COTIN pour participer, en cas d'empêchement du président, M. Arnaud LECUYER, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération au sein du conseil d'administration de **l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**, et prendre part au vote au sein du collège désigné.
- De la candidature, au sein du conseil d'administration **de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**, de :
 - o Titulaire : Marie-Christine COTIN,
 - o Suppléant : Jérémy DAUPHIN.
- Que le Président, par arrêté, désignera le représentant suivant pour le **Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité** et l'Aménagement (CEREMA) : Anne-Sophie GUILLEMOT

• **Pour la SPL DINAN-CAP FREHEL TOURISME :**

- **De la désignation** au sein du Conseil d'Administration en remplacement de Thierry LEDAGUENEL :
 - Michel VILLAC
- **Du principe** d'une direction assurée par un élu cumulant les fonctions de Président et de Directeur Général (PDG), qui sera élu par le Conseil d'Administration,
- **Que le représentant qui est désigné pourra accepter toutes les fonctions** dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de la société publique locale (président, PDG, administrateur, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions...).

Délibération : CA-2026-073	Objet : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein du Comité de Programmation
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

La candidature de Dinan Agglomération pour la mesure Liaisons entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER) du Programme de Développement Rural de Bretagne, au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER 2023-2027) a été retenue.

Par délibération n°CA-2023-104 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2023, la composition du comité de programmation a été fixée. Il s'agit d'une instance dont les missions sont les suivantes :

- Sélectionner les opérations pour lesquelles une aide de l'Union européenne est sollicitée au titre du programme LEADER, en s'assurant de la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER,
- Elaborer pour ce faire une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- Elaborer une grille de sélection des opérations à partir du modèle fourni par l'autorité de gestion régionale et l'utiliser pour retranscrire chaque décision de sélection,
- Approuver le montant d'aide à attribuer pour les opérations sélectionnées, tel que calculé par la Région Bretagne en tant que service instructeur du programme LEADER,
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie,
- Etablir et acter les propositions de modifications des composantes de la stratégie de développement local LEADER et plus particulièrement du plan financier et du plan d'action,
- Proposer et valider des outils pour améliorer la promotion du programme et l'accompagnement des porteurs de projets,
- Examiner le suivi financier des projets.

La composition ainsi approuvée est la suivante :

- Un collège public composé de 10 sièges répartis comme suit :
 - Dinan Agglomération : huit (8) titulaires et quatre (4) suppléants,
 - Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude : un (1) titulaire,

- Le Département des Côtes d'Armor : un (1) titulaire,
- Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor : un (1) suppléant,
- Un collège privé composé de 12 sièges répartis entre des associations et des entreprises

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-104 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant la composition du comité de programmation,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- **Au sein du Comité de programmation :**
 - En qualité de délégués titulaires (8) :
 - Jérémie DAUPHIN
 - Marina LE MOAL
 - Alain BROMBIN
 - Paul TISON
 - Nathalie BONNOUVRIER
 - Sylvain COULOMBEL
 - Véronique MEHEUST
 - Laurence LE DU
 - En qualité de délégués suppléants (4) :
 - Olivier BOIXIERE
 - Denis GOUPIL
 - Jean-Louis NOGUES
 - Baptiste THEVELEIN

Délibération : CA-2026-074	Objet : : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein des instances sans personnalité morale – Remplacement au sein de la Commission Mer et Littoral
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs, dont certaines instances ne disposant pas de la personnalité morale. Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

1/ Concernant la **désignation par délibération du Conseil Communautaire**, voici les organismes concernés, référencés par politique publique :

- Grand cycle de l'eau :
 - o Assemblée Bretonne de l'Eau,
 - o Terres de source.
- Transition énergétique :
 - o Commission Consultative Départementale Paritaire de l'Energie en Côtes d'Armor.
- Aménagement :
 - o Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- Services transversaux :
 - o Référent justice-élus.

2/ Concernant la **désignation par arrêté du Président**, voici les organismes concernés, référencés par politique publique :

- Transition énergétique :
 - o Comité de gestion et de suivi du parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc,
 - o Instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc,
 - o Conférence Bretonne de la Transition Energétique,
 - o Conférence Régionale de la Mer et du Littoral.
- Habitat :
 - o Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.
- Tourisme-Patrimoine :
 - o Destination touristique « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel »,

3/ Par ailleurs, les démissions successives de conseillers communautaires le 5 mai 2026 ont permis à Monsieur Michel VILLAC de représenter la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur Thierry LEDAGUENEL au sein de la Commission Mer et Littoral (FEMAP), désigné délégué lors du Conseil du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°CA-2026-068 en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- Au sein des instances suivantes :
 - o Grand cycle de l'eau :
 - **Assemblée Bretonne de l'Eau** :
 - Titulaire : David BOIXIERE
 - Suppléant : Yann GODET
 - **Terres de source** :
 - Jean-Louis NOGUES
 - o Transition énergétique :
 - **Commission Consultative Départementale Paritaire de l'Energie en Côtes d'Armor** :
 - Yann GODET
 - o Aménagement :
 - **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** :
 - Marie-Christine COTIN
 - o Services transversaux :
 - **Référent justice-élus** :
 - Marie-Christine COTIN
- Que le Président, par arrêté, désignera les représentants suivants pour les instances suivantes :
 - o Transition énergétique :
 - **Comité de gestion et de suivi du parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc** :
 - Patrick BARRAUX
 - **Instance de concertation et de suivi du parc éolien en mer en Baie de Saint-Brieuc** :
 - Patrick BARRAUX
 - **Conférence Bretonne de la Transition Energétique** :
 - Yann GODET

- **Conférence Régionale de la Mer et du Littoral :**
 - Patrick BARRAUX
- Habitat :
 - **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :**
 - Mickaël CHEVALIER
- Tourisme-Patrimoine :
 - **Destination touristique « Cap Fréhel – Saint-Malo – Baie du Mont-Saint-Michel » :**
 - Patrice GAUTIER
- Du remplacement de Thierry LEDAGUENEL, au sein de l'instance suivante :
 - Services transversaux :
 - **Commission Mer et Littoral :**
 - Michel VILLAC

Délibération : CA-2026-075	<u>Objet</u> : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein d'instances internes
----------------------------	---

Rapporteur : : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs (commissions internes, réglementaires). Certaines désignations revêtent la forme d'une délibération du Conseil Communautaire, tandis que d'autres ne nécessitent que l'adoption d'un arrêté du Président.

Concernant la désignation des représentants de Dinan Agglomération dans les commissions internes ci-après, l'adoption d'un arrêté du Président est suffisante.

- Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (habitat),
- Conférence Intercommunale du Logement (habitat).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- Que le Président, par arrêté, désignera les représentants suivants :

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

- **Commission Locale d'Amélioration et de l'Habitat :**
 - Mickaël CHEVALIER
 - Yann GODET
- **Conférence Intercommunale du Logement :**
 - Mickaël CHEVALIER

Délibération : CA-2026-076	Objet : : Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs ou instances.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets sont tenues d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), fixant ainsi des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Par délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020, les élus ont approuvé la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA, composée de la manière suivante :

- Au titre de Dinan Agglomération :
 - Le Président ou son représentant,
 - 6 conseillers communautaires,
- Le Préfet du Département ou son représentant,
- Au titre des Conseils régionaux et départementaux, un membre représentant par structure les collectivités territoriales suivantes :
 - Conseil Régional de Bretagne,
 - Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Au titre des communes, groupements de communes compétentes en matière de collecte et traitement de déchets, un membre représentant par structure pour les collectivités suivantes :
 - Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),
 - KERVAL CENTRE ARMOR,
 - SMICTOM Centre Ouest.

Le PLPDMA a été adopté via délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022.

Il convient donc à présent de désigner les membres de cette CCES suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire.

De plus, et suite au retrait de Dinan Agglomération du Syndicat de Kerval, il convient d'acter la modification de la composition de cette commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020 approuvant la création de la CCES,

Vu la délibération n°CA-2022-001 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 approuvant le PLPDMA,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **De la modification** de la composition de la CCES PLPDMA prévue dans la délibération n°CA-2020-115 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 novembre 2020 approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), retirant ainsi le syndicat KERVAL Centre Armor au titre des communes et groupements de communes compétentes en matière de collecte et traitement des déchets,
- **De la lecture** de la désignation des délégués par le Président au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :
 - Cécile ARMANGE
 - Véronique MEHEUST
 - Claudine LUCAS
 - Sandrine ROUXEL
 - Denis GOUPIL
 - Christophe OLLIVIER
- **Que le Président désignera** pour le représentant au sein de ladite Commission :
 - Philippe LANDURE

Délibération: CA-2026-077	Objet: Désignations des représentants de Dinan Agglomération au sein des commissions locales de l'eau (CLE)
---------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs organismes extérieurs, dont les commissions locales de l'eau.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont des instances de concertation chargées de l'élaboration, du suivi et de la révision des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Elles réunissent des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées par le territoire.

Le territoire de Dinan Agglomération est concerné par les SAGE suivants :

- SAGE Rance Frémur Baie de Beausais,
- SAGE Baie de Saint-Brieuc,
- SAGE Arguenon Fresnaye.

La composition et la désignation des différents délégués sont arrêtées par le Préfet des Côtes d'Armor sur proposition de l'association représentative des élus, ou, en cas, d'absence ou d'insuffisance de proposition dans un délai de 2 mois suivant sa demande, sur sollicitation du Préfet.

Il convient donc de proposer des délégués à l'association représentative des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et aux Commissions Locales de l'Eau, et R. 212-29 à R. 212-31,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit expressément que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* », et considérant que ces dispositions sont applicables aux EPCI, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que les arrêtés préfectoraux en vigueur fixent, pour chaque organisme, le nombre de délégués titulaires et/ou suppléants,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- **Au sein de la Commission Locale de l'Eau – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rance-Frémur-Baie de Beausais (10 délégués) :**
 - David BOIXIERE (Pleudihen-sur-Rance)

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

- Michel VILLAC (Saint-Jacut-de-la-Mer)
- Françoise HEDE (Tréfumel)
- Sylvain COULOMBEL (Saint-Maden)
- Laurence LE DU (Dinan)
- Alain BLOT (Quévert)
- Clément BRIZARD (Les Champs-Géraux)
- Hubert GUERIN (Caulnes)
- Bertrand GUESSANT (Brusvily)
- Jacques PRIE (Plumaugat)
- **Commission Locale de l'Eau – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Baie de Saint-Brieuc (1 délégué) :**
 - Didier CHOLET (Fréhel)
- **Commission Locale de l'Eau – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Arguenon-Fresnaye (9 délégués) :**
 - David BOIXIERE (Pleudihen-sur-Rance)
 - Alain JAN (Corseul)
 - Yves Brunet (Bourseul)
 - Jean-Yves VILLALON (Saint-Michel-de-Plélan)
 - Joël GESRET (Plélan-le-Petit)
 - Thierry GENSSE (Saint-Lormel)
 - Christophe HERNIO (Saint-Maudez)
 - Noël SAMSON (Plancoët)
 - Maxime DURAND (La Landec)

Délibération : CA-2026-078	Objet : Désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein des syndicats mixtes ouverts – Remplacement au sein de trois syndicats mixtes
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il convient à présenter de procéder à la désignation des représentants de Dinan Agglomération au sein de différents organismes extérieurs.

Parmi ces organismes, Dinan Agglomération adhère à plusieurs syndicats mixtes ouverts, dont :

- Etablissement public territorial du bassin (EPTB) Rance-Frémur-Baie de Beaussais,
- Bretagne Mobilités,
- Syndicat mixte du grand site Cap d'Erquy – Cap Fréhel.

Par ailleurs, les démissions successives de conseillers communautaires le 5 mai 2026 ont permis à Monsieur Michel VILLAC de représenter la Commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur Thierry LEDAGUENEL au sein des :

- Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22),
- Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB),

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc National Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude,

Au sein desquels il a été désigné délégué suppléant lors du Conseil du 27 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu les statuts de ces organismes,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les désignations de représentants auprès d'organismes extérieurs ont lieu, en principe, au scrutin secret, mais que toutefois, cette disposition est supplétive en matière de syndicats mixtes ouverts : les statuts peuvent y déroger en prévoyant un mode de scrutin public,

Considérant que les mandats de précédents délégués ont pris fin suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

Considérant qu'il est possible de choisir parmi les conseillers municipaux des communes membres de Dinan Agglomération,

Considérant, pour ces organismes, que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte de la lecture de la désignation des délégués par le Président ainsi :

- **Au sein de l'EPTB Rance-Frémur-Baie de Beussais :**

- o David BOIXIERE
- o Cécile ARMANGE
- o Alain BROMBIN
- o Dominique LEFORESTIER
- o Bruno RICARD

- **Au sein de Bretagne Mobilités :**

- o En qualité de titulaires (2) :
 - Anne-Sophie GUILLEMOT
 - Cécile ARMANGE
- o En qualité de suppléants (2) :
 - Clémence ESSEVAZ-ROULET
 - Sylvain COULOMBEL

• **Au sein du Syndicat mixte du grand site Cap d'Erquy – Cap Fréhel :**

- o En qualité de titulaires (5) :
 - David BOIXIERE
 - Yann GODET
 - Patrice GAUTIER
 - Didier CHOLET
 - Philippe LOHIER

- En qualité de suppléants (2) :
 - Dominique PERCHE
 - Marie-Madeleine MICHEL
- De la désignation de Michel VILLAC, en remplacement de Thierry LEDAGUENEL, en qualité de délégué suppléant au sein des syndicats mixtes :
 - Fermés suivants :
 - **Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor**
 - **Syndicat mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB)**
 - Ouvert suivant :
 - **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc National Régional Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude**

URBANISME

Délibération : CA-2026-079	<u>Objet</u> : Site Patrimonial Remarquable – Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) – Composition – Modification
----------------------------	--

Rapporteur : Madame Marie-Christine COTIN

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a, par délibération n° CA-2021-088 en date du 27 septembre 2021, acté la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Son règlement de fonctionnement a été approuvé le 13 janvier 2022 lors de la première réunion de cette instance.

Deux modifications de sa composition ont été actées par délibérations du Conseil Communautaire n° CA-2022-045 en date du 23 mai 2022 et n° CA-2025-044 en date du 31 mars 2025.

La composition de la CLSPR est la suivante :

- 5 membres de droit :
 - Le Président de la Commission : Président de Dinan Agglomération ou son représentant, et notamment tel que le permet l'article D 631-5 du code du Patrimoine « *La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.* »,
 - Les Maires des communes concernées par le SPR : Maire de Dinan et Maire de Lanvallay,
 - Le Préfet de département,
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
 - L'Architecte des Bâtiments de France.
- 15 membres nommés :
 - un tiers de représentants élus désignés par le Conseil Communautaire,

Pour mémoire, les élus issus des Conseils Municipaux peuvent être membres de la CLSPR, sans pour autant être conseillers communautaires.

5 représentants élus répartis comme suit :

Dinan – 3 élus communaux		Lanvallay – 1 élu communal		Dinan Agglomération – 1 élu communautaire	
3 Titulaires	1 Suppléant	1 Titulaire	1 Suppléant	1 Titulaire	1 Suppléant

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Associations	Nom du représentant (T et S)
Cœur Emeraude Fondation du Patrimoine Dinan Territoire Commerçant Pixel Club photos de Lanvallay Chemins et patrimoine côtissois	Gildas Cheny et Dominique Mellec D. Listrat et JM. Chenu C. Mesnage P. Collet R. Piechowiach

- un tiers de personnalités qualifiées :

Acteurs de la vie locale	Nom de la personne qualifiée	Qualification
Historien du territoire	Yvon LECORRE (Titulaire)	Historien local spécialisé sur l'habitat du port de Dinan et du quartier de la Madeleine à Lanvallay ainsi que sur les maisons en pan de bois dinannaises.
	Maogan CHAIGNEAU-NORMAND (Suppléant)	Maître de Conférence à Rennes II auteur d'une thèse consacrée au patrimoine industriel des bords de Rance.
Architecte et archéologue dinannais	Elen ESNAULT (Titulaire)	Archéologues ayant réalisé plusieurs opérations de fouilles à Dinan (diagnostic archéologique de la place Saint-Sauveur, de l'immeuble de la Mère Pourcel, des anciens enclos des Dominicains et des Ursulines, etc.)
	Françoise LE BOULANGER (Suppléant)	
Service Régional de l'Inventaire (SRI)	Elisabeth LOIR-MONGAZON URBANISME (Titulaire)	Cheffe du Service Régional de l'Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne
	Fanny GOSSELIN (suppléante)	Chargée d'étude au Service Régional de l'Inventaire du patrimoine culturel de Bretagne

AMEPI, organisation professionnelle qui regroupe la majorité des intervenants de l'immobilier	5 agences à Dinan	Représentant de Century 21, Arthur Immo, Nestenn, Laforêt, Solvimo
Entreprise en lien avec le tourisme	Damien LE BRIS (Kaouann Randonnée)	
	Dominique Le Therisien (office de tourisme) suppléant	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2019-143, en date du 22 juillet 2019, actant le lancement de la procédure du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-088, en date du 27 septembre 2021, actant la création et la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° CA-2022-045, en date du 23 mai 2022 et n°CA-2025-044, en date du 31 mars 2025 actant des modifications de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lanvallay, en date du 8 avril 2026, désignant les représentants élus de la Commission Locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dinan, en date du 31 mars 2026, désignant les représentants élus de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour la commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2026-044, en date du 9 avril 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2026-046, en date du 9 avril 2026, portant élection des Vice-Présidents.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n° CA-2026-068, en date du 27 avril 2026, désignant Madame Marie-Christine Cotin, représentante de Dinan Agglomération à la CLSPR,

Considérant la tenue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 modifiant la composition des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération,

Considérant la désignation de Monsieur Gilles de Mont-Marin, Délégation Territorial de la Fondation du Patrimoine pour succéder à Monsieur Denis Listrat,

Considérant la désignation de Madame Marie-Christine Cotin, en qualité de représentante de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire prend acte :

- **De la modification** de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) comme suit :
- **Membres de droit :**

- Le Président de la Commission : le président de Dinan Agglomération ou son représentant, tel que le permet l'article D 631-5 du Code du Patrimoine « *La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente* »,
- Les Maires des communes concernées par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) : M. Bruno Héluard, Maire de Lanvallay et M. Didier Lechien, Maire de Dinan,
- Le Préfet de département ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) ou son représentant,
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ou son représentant.

- **Représentants élus** (les représentants élus des communes peuvent être membres sans être conseillers communautaires) :

Dinan – 3 élus communaux		Lanvallay – 1 élu communal		1 élu communautaire	
Titulaires	Suppléants	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Mme Le Du Laurence M. Métrope Tanguy M. Touminet Jacques	M. Morant Philippe Mme Dabin Sonia Mme Soufflet Camille	M. Canaux de Bonfils Olivier	M. Ballut Bruno	Mme Cotin Marie-Christine	M. Chevalier Mickaël

- **Représentants d'associations** :

Fondation du Patrimoine	Monsieur Gilles de Mont-Marin
-------------------------	-------------------------------

Les autres membres de la Commission demeurent inchangés.

MOBILITES

Délibération : CA-2026-080	Objet : Transports scolaires – Grille tarifaire et règlement des transports scolaires – Modification – Approbation
----------------------------	---

Rapporteur : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Suite à l'intégration de nombreux circuits scolaires, transférés par la Région Bretagne (réseau BREIZHGO) lors de la rentrée scolaire de septembre 2025, puis prochainement en septembre 2026, le réseau de transports scolaires DINAMO comptera plus de 70 circuits spécifiques.

Pour harmoniser la gestion des titres de transports scolaires DINAMO de tous ces élèves, Dinan Agglomération :

- Déploie une billettique interopérable KorriGo et sans contact,
- Gèrera, en régie dès le 1^{er} juin 2026, l'instruction et l'encaissement des abonnements aux transports scolaires DINAMO,
- A prévu, par délibération n°CA-2026-042 du Conseil Communautaire du 16 février 2026, une harmonisation du tarif de l'abonnement scolaire annuel avec celui proposé par la Région Bretagne sur le réseau BreizhGo.

Or, le tarif régional de base de l'abonnement annuel aux transports scolaires BreizhGo ayant été modifié depuis, il est donc proposé de modifier également le tarif Dinamo Scolaire et d'harmoniser également les autres titres existant sur le réseau Breizhgo et proposés précédemment.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la nouvelle tarification proposée pour les transports scolaires Dinamo se décline comme suit :

Titres scolaires		Tarifs votés en février 2026	Nouveaux tarifs proposés
Abonnement scolaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Annuel et forfaitaire	130 €	140 €
Abonnement scolaire 3 ^{ème} enfant	Annuel et forfaitaire	65 €	55 €
Abonnement scolaire 4 ^{ème} enfant et +	Annuel et forfaitaire	Gratuit	Gratuit
Abonnement scolaire Internes	Annuel et forfaitaire		100 €
Abonnement Stagiaire sans abonnement scolaire DINAMO (<i>gratuit pour les abonnés Dinamo</i>)	12 semaines maximum Titre spécifique DINAMO	40 €	40 €
Abonnement relais alterné en complément d'un abonnement annuel scolaire BreizhGo	Annuel et forfaitaire Titre spécifique DINAMO	65 €	70 €
Abonnement relais correspondance en complément d'un abonnement annuel scolaire BreizhGo	Annuel et forfaitaire		Gratuit
Correspondants d'un élève ayant un abonnement scolaire DINAMO	4 semaines maximum	Gratuit	Gratuit
Renouvellement de la carte KorriGo		8 €	8 €
Majoration pour inscription tardive (après le 31 juillet 2026)		+ 40 €	+ 40 €
Majoration élèves domiciliés hors agglomération	Titre spécifique DINAMO	+ 130 €	+ 140 €

Les modifications apportées à la grille tarifaire sont les suivantes :

- Le tarif de l'abonnement scolaire de base passe à 140 €,
- Pour le 3^{ème} enfant, la réduction ne correspond plus à 50 % mais est forfaitaire à 55 € en adéquation avec le tarif régional 2026,
- Un tarif Interne est créé pour les élèves ne prenant le transport scolaire que le lundi matin et le vendredi soir, calé sur le nouveau tarif régional 2026,
- L'abonnement relais alterné, spécifiquement créé par Dinamo, passe à 70 € pour maintenir le tarif de 50 % de l'abonnement de base. Il sera réservé aux élèves utilisant à la fois le réseau BreizhGo et le réseau Dinamo dans les cas de gardes alternées,
- Les élèves, en correspondance quotidienne sur les réseaux BreizhGo + Dinamo (ou l'inverse), ne s'acquitteront que d'un seul abonnement (sur le réseau de départ du domicile),
- Les deux types de majoration (« inscription tardive » et « hors aggro ») ne se cumuleront pas.

Le montant du renouvellement de la carte KorriGo, en cas de perte ou de vol, est calé sur l'accord collégial des partenaires de la communauté KorriGo. La carte KorriGo initiale est délivrée gratuitement.

La majoration pour les élèves domiciliés hors agglomération s'appliquera notamment aux élèves de Plesder.

Par ailleurs, le règlement des transports scolaires DINAMO 2026-2027, adopté par délibération n° DB-2026-039 du Bureau délibératif du 2 mars 2026, ci-annexé, prévoyait

les modalités d'accès aux transports scolaires DINAMO, en cohérence avec les situations tarifaires présentées initialement.

En cohérence avec les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, et en adéquation avec les impératifs techniques avec le déploiement de la nouvelle plateforme d'inscription aux transports scolaires Dinamo, il est proposé de modifier également le règlement des transports scolaires Dinamo, ci annexé ; afin d'apporter des précisions sur :

- Les modalités d'inscription en ligne,
- L'application de tarifs dégressifs,
- Les deux abonnements relais avec BreizhGo (relais garde alterné et relais correspondance),
- Les modalités de création de points d'arrêt.

Discussions :

Madame DEUTSCHMANN fait part de son étonnement sur deux points : le tarif élevé pour les internes (notamment comparativement à l'abonnement relié alterné) et le fait que l'ajout d'un arrêt nécessite de répondre cumulativement à l'ensemble des conditions, ce qui semble impossible sur les plus petites communes, Madame DEUTSCHMANN évoque notamment le fait que le nouvel arrêt desserve au minimum deux élèves.

Monsieur BOUGIS indique que les abonnements sont pris en charge par la commune de Brusvily, dès lors cette augmentation génère une dépense supplémentaire de 1000 € pour les finances communales. Monsieur BOUGIS rappelle que le passage de Breizhgo au Dinamo devait être transparent, ce qui n'est donc pas le cas. Monsieur BOUGIS estime qu'il aurait mieux fallu revoir les organisations et appliquer l'augmentation à partir de 2027.

Madame GUINIO demande comment l'abonnement est appliqué en cas d'arrivée d'un élève en cours d'année.

Monsieur GAUTIER indique que le terme primaire doit être remplacé par élémentaire.

Monsieur JAVAUDIN souhaite partager les remarques des habitants qui ne comprennent pas que le Dinamo Scolaire soit payant alors que le Dinamo est gratuit.

Madame ROUXEL rappelle le tarif Breizhgo permettant aux étudiants de profiter des lignes de bus et du train, et souhaite savoir si ces liens existeront toujours.

Sur la question globale de la tarification ; Madame GUILLEMOT rappelle que 90% du coût d'un budget transport est financé par le budget principal de l'Agglomération, les familles ne supportent ainsi que 10% de ce coût. Par ailleurs, la Région transfère ses marchés et leurs financements, mais ne transfèrent pas le coût des agents nécessaires pour faire fonctionner le service alors même que Dinan Agglomération a dû créer des postes et investir dans une billettique. Par ailleurs, le transfert financier porte sur le coût du marché au moment du transfert, or le contexte économique et l'augmentation du prix des carburant incitent à penser que l'opération ne sera pas à l'avantage des finances de l'Agglomération.

Madame GUILLEMOT indique que le tarif spécifique pour les internes vient d'être créé par la Région et que Dinan Agglomération s'aligne sur les tarifs de cette dernière. L'abonnement relié est cependant une spécificité de Dinan Agglomération, il consiste à prendre un abonnement total et un abonnement supplémentaire à 70 € s'il est nécessaire pour l'élève de prendre un autre circuit.

Concernant les points d'arrêts, le service est en capacité de s'adapter en fonction de la réalité des choses, l'essentiel étant la sécurité des uns et des autres.

Madame GUILLEMOT souligne que l'augmentation proposée suit celle des tarifs régionaux. Madame GUILLEMOT constate que dans le cadre des RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) certaines communes ont choisi de prendre en charge les frais de transports scolaires, il est de leur compétence de demander éventuellement une participation aux familles. Madame GUILLEMOT considère que l'année est une année de transition pour les RPI

et indique qu'elle a prévu de rencontrer les collectivités concernées au cours des mois de mai et juin.

Monsieur LANDURE souligne que la distance minimale de 1 km entre le point d'arrêt et l'établissement scolaire invite à la plus grande prudence.

Madame GUILLEMOT répond que cette distance s'applique en zone rurale.

Monsieur Le Président conclut en indiquant que le coût du transport scolaire pour un élève s'élève à 1 400 € par an, et que les recettes de la région ne couvrent que 11% du coût du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 214.8,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la nouvelle tarification applicable aux transports scolaires DINAMO présentée ci-dessus, applicable à partir de la rentrée scolaire 2026-2027,
- **Approuver** le règlement des transports scolaires DINAMO 2026-2027 annexé à la présente délibération et applicable à partir de la rentrée scolaire 2026-2027.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 12 voix Contre,
(Abstentions : 15)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

MOBILITES

Délibération : CA-2026-081	<u>Objet</u> : : Révision Règlement du service Assainissement de Dinan Agglomération
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Bernard PLESIER

Il est nécessaire d'apporter des changements aux règlements régissant le service public d'alimentation de l'assainissement.

Le règlement en vigueur prévoit certaines dispositions devenues obsolètes ou inadaptées, au regard des évolutions réglementaires et contractuelles récentes. Les modalités de facturation des contrôles de raccordement doivent être harmonisées.

Les modifications proposées visent également à :

- Clarifier les règles applicables aux usagers,
- Renforcer les prescriptions techniques relatives aux raccordements,
- Préciser les modalités de contrôle et de mise en conformité,

- Mettre en cohérence le règlement avec les modalités tarifaires actuelles,
- Intégrer les évolutions réglementaires récentes.

Le règlement de service constitue un document évolutif, devant être adapté régulièrement pour tenir compte des évolutions du service public d'assainissement.

Discussions :

Monsieur CHEVALIER partage avec l'assemblée les difficultés auxquelles les communes doivent faire face en matière d'assainissement, non seulement en matière technique mais également en matière juridique ; la solution au problème de certains systèmes d'assainissement peut en effet nécessiter de passer par le foncier d'un voisin par exemple. Monsieur CHEVALIER souhaite connaître le degré d'accompagnement de l'Agglomération sur ce type de dossier.

Madame GALLEE indique que les services de l'Agglomération sont toujours disponibles afin d'étudier les situations au cas par cas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux services publics d'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-1 et suivants relatifs à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-12-4 III bis et R 2224-2-i II relatif aux droits des usagers domestiques des services d'eau et assainissement en cas de fuite d'eau après compteur,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le règlement de service d'assainissement collectif approuvé par délibération en date du 15 juillet 2024,

Vu les délibérations tarifaires en vigueur relatives au service public d'assainissement collectif,

Vu les contrats de délégation de service public entrés en vigueur au 1er janvier 2026,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les modifications du règlement de service d'assainissement collectif, telles que présentées en annexe à la présente délibération,
- **Préciser** que les dispositions du règlement modifié entrent en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que les modalités de facturation des prestations du service sont :
 - o Fixées par délibération pour les zones exploitées en régie,
 - o Définies par les contrats de délégation de service public pour les zones concernées.
- **Prévoir** que les dispositions modifiées s'appliquent aux demandes déposées postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement, les situations en cours restant régies par les dispositions antérieures, sauf décision contraire de la collectivité.

Le règlement est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions: 7)

FINANCES

Délibération : CA-2026-082	<u>Objet</u> : Taxe de séjour – Nouveaux tarifs 2027
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Didier LECHIEN

Dinan Agglomération a instauré au 1^{er} janvier 2017 une taxe de séjour harmonisée et unifiée sur l'ensemble du territoire, tant au niveau des tarifs que de son mode de perception :

- Mise en place d'une taxe de séjour au réel pour tous les types d'hébergements (sauf ports de plaisance) applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
 - Fixation des périodes de versement de la taxe de séjour au réel par trimestre,
 - Mise en place d'une taxe de séjour forfaitaire pour les ports de plaisance applicable du 1^{er} juin au 30 septembre.

Pour rappel, la taxe de séjour au réel est payée par les clientèles touristiques, collectée par les hébergeurs pour le compte de Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) qui a l'obligation d'en affecter le produit à des dépenses liées à l'activité touristique. La taxe de séjour forfaitaire est versée par l'hébergeur (soit les gestionnaires des ports de plaisance) et calculée en fonction du nombre de places d'accueil pour les bateaux en escale. Les hébergeurs ont l'obligation d'afficher le tarif de la taxe de séjour dans leurs établissements et sur la facture remise au client et de tenir un registre précisant le nombre de personnes accueillies chaque jour, le montant de la taxe perçue et les motifs d'exonération éventuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des plateformes ou agences immobilières qui sont intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels doivent collecter la taxe de séjour et en reverser le produit deux fois par an (juillet et décembre).

Les communes assujetties à la taxe de séjour sont les suivantes : Auceleuc, Beaussais-sur-Mer, Bobital, Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Caulnes, La Chapelle-Blanche, Les Champs-Géraux, Corseul, Créhen, Dinan, Evran, Fréhel, Guenroc, Guitté, Le Hinglé, Landébia, La Landec, Langrolay-sur-Rance, Languédias, Languenan, Lanvallay, Matignon, Mégrit, Plélan-le-Petit, Plancoët, Pléboulle, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-Rance, Plévenon, Plorec-sur-Arguenon, Plouasne, Plouër-sur-Rance, Plumaudan, Plumaugat, Quévert, Le Quiou, Ruca, Saint-André-des-Eaux, Saint-Carné, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Hélen, Saint-Jacut-de-la-Mer, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Lormel, Saint-Maden, Saint-Maudez, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Trébédan, Tréfumel, Trélivan, Trévron, Val-d'Arguenon, La Vicomté-sur-Rance, Vildé-Guingalan, Yvignac-la-Tour.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Conseil Départemental a mis en place une Taxe additionnelle de séjour de 10 % qui s'ajoute aux tarifs des EPCI.

Tarifs de la taxe de séjour – modification des tarifs

Les tarifs de la taxe de séjour doivent faire l'objet d'une validation en Conseil Communautaire avant le 30 juin de chaque année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les hébergements non classés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour des hébergements non classés (hors campings, chambres d'hôtes) est calculée selon le taux adopté et compris entre 1 et 5 % (3 % sur Dinan Agglomération), appliqué au coût par personne de la nuitée. Le tarif obtenu est plafonné au tarif le plus élevé voté par la collectivité (palaces). La collectivité doit donc se prononcer sur le taux à appliquer.

Les hébergements classés

Les tarifs de la taxe de séjour des hébergements classés n'ont pas évolué depuis 2024. Il est proposé de les revaloriser.

La taxe de séjour forfaitaire pour les ports

La collectivité détermine le taux d'abattement qui varie entre 10 et 50 %, en fonction de la période de perception et de la période d'ouverture des ports. Le calcul du montant de la taxe de séjour forfaitaire pour les ports est le suivant : nombre d'emplacements (nombre d'anneaux pour les bateaux en escale) X 4 personnes (capacité d'accueil pour un bateau) X nombre de nuitées taxables sur la période d'ouverture dans la période de perception X tarif (0,20 €) X taux d'abattement. Depuis 2019, le taux voté par Dinan Agglomération est de 50 %.

Les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :

- Les personnes mineures (-18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1 €.

Discussions :

Monsieur THEVELEIN demande si le produit de la taxe affecté au tourisme par l'intermédiaire de la SPL (Société Publique Locale Dinan Cap Frehel Tourisme) peut être dirigé vers des actions visant à réguler les flux touristiques ou vers le développement du tourisme durable.

Monsieur LECHIEN indique que le produit de la taxe de séjour n'est pas obligatoirement fléché vers la SPL, Dinan Agglomération aurait pu choisir de le conserver afin de financer la

Catégories d'hébergement	Tarifs	Dinan Agglo	Département (10%)
Palaces	2,75 €	2,50 €	0,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €	2,00 €	0,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,32 €	1,20 €	0,12 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,99 €	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, auberges collectives	0,83 €	0,75 €	0,08 €
Chambres d'hôtes	0,83 €	0,75 €	0,08 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,61 €	0,55 €	0,06 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,20 €	0,02 €
Mode de calcul de la taxe de séjour : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concernée : nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.			

LES HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS

Hébergements non classés	Taux	Dinan Agglo	Département (10%)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes	3.3%	3%	+10%
Mode de calcul de la taxe de séjour** : (Tarif du séjour à la nuitée / nombre de personnes accueillies* x 3,3%) x nombre de personnes assujetties x nombre de nuits du séjour.			
*Le calcul du tarif à la nuitée est réalisé sur le nombre de personnes reçues à chaque séjour (adultes et enfants) **Le montant de la taxe est plafonné à 2,75€ par nuit et par personne (modification de la loi de finances pour 2021 votée le 29-12-2020).			

compétence tourisme; choix qui a été fait par d'autres intercommunalités. Dinan Agglomération a décidé d'affecter cette somme à la SPL, et l'augmente d'une subvention. L'augmentation des tarifs de la taxe de séjour permet d'augmenter la somme allouée à la SPL en diminuant le montant de la subvention. C'est la SPL qui décide de ses dépenses.

Monsieur THEVELEIN souhaite savoir si l'Agglomération entend s'emparer de cet enjeu.

Monsieur LECHIEN indique que le Conseil Communautaire a adopté une stratégie touristique qui est actuellement déployée et qui prend en compte les enjeux de tourisme durable.

A l'arrivée de Madame GUILLEMOT, Vice-Présidente en charge des mobilités, l'affaire n°12 est soumise aux membres du Conseil

Vu la Loi de Finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015,

Vu l'article 44 de la Loi de Finances n°2017-1775 du 28 décembre 2017 rectificative pour 2017,

Vu les du Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2333-29, L.2333-47, R.2333-43 et suivants relatifs à la taxe de séjour, ainsi que les articles R. 5211-21 et suivants selon lequel l'organe délibérant de la communauté d'agglomération institue la taxe de séjour sur son territoire,

Vu le Code du tourisme, notamment l'article R.133-33,

Vu le décret n°2015-970, du 31 juillet 2015, relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-019 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 janvier 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération n°CA-2018-642 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 septembre 2018 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,

Vu la délibération n°CA-2020-086 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 7 septembre 2020 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,

Vu la délibération n°CA-2021-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mai 2021 portant adoption du nouveau tarif de la catégorie « palaces »,

Vu la délibération n°CA-2023-071 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 juin 2023 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,

Vu l'avis du Bureau Ordinaire de Dinan Agglomération en date du 4 mai 2026,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver**, pour tous les types d'hébergements (sauf pour les ports de plaisance), l'application d'une taxe de séjour au réel sur tout le territoire de Dinan Agglomération,
- **Approuver** la période de perception de cette taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année,
- **Approuver**, à compter du 1^{er} janvier 2027, la nouvelle grille tarifaire suivante :

TAXE DE SEJOUR 2027

Tarifs applicables sur Dinan Agglomération

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

Catégories d'hébergement	Tarifs*
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements non classés	Taux**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et les chambres d'hôtes	4 %

A ces tarifs, s'ajoute la Taxe Additionnelle Départementale de 10 %.

- **Approuver**, sur le territoire de Dinan Agglomération, l'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire des ports de plaisance (pour les bateaux en escale) selon les modalités suivantes :
 - Période de perception du 1^{er} juin au 30 septembre inclus de chaque année,
 - Abattement unique de 50 %,
 - Calcul du montant de la taxe forfaitaire : nombre d'emplacements (nombre d'anneaux pour les bateaux en escale) X 4 personnes (capacité d'accueil pour un bateau) X nombre de nuitées taxables sur la période d'ouverture dans la période de perception X tarif (0,20 €) X taux d'abattement,
 - Période de versement de la taxe de séjour forfaitaire jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

* Les établissements labélisés mais non classés sont taxés selon le taux applicable aux hébergements non classés

** Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité (soit 3,50 € en 2027)

- Exonérer de la taxe de séjour pour :
 - Les personnes mineures (-18 ans),

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes dont le loyer journalier est inférieur à 1€.

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents permettant la mise en place des nouveaux tarifs et des modalités de collecte de la taxe de séjour.

**Délibération adoptée à la majorité
par 86 voix Pour, 4 voix Contre,
(Abstentions : 4)**

HABITAT

Délibération : CA-2026-083	Objet : Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Versement 2026 – Approbation
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département des Côtes d'Armor, permet d'apporter des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) et de déploiement d'aides d'urgence pour les paiements de factures de fluides pour des ménages en grande précarité déjà suivis par les travailleurs sociaux du Département ou dont le suivi doit alors se mettre en place.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est l'un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2024-2029 (PDALHPD).

Dinan Agglomération a choisi d'abonder annuellement le FSL sur une base de 0,50 centimes/habitant, dans la continuité des contractualisations passées précédemment avec le Département.

Bilan 2025

En 2025, le FSL a accordé aux usagers du territoire de Dinan Agglomération 808 aides pour un montant total de 234 000 €.

Ces aides viennent soutenir les habitants principalement sur les aspects de l'accès et du maintien dans le logement, dans les situations d'impayés de loyers ou pour soutenir financièrement les ménages dans le cadre des dépenses énergétiques.

Participation financière 2026

La cotisation de Dinan Agglomération au FSL fait partie du Programme d'Actions et d'Orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) (fiche-action n°14).

Le montant de la cotisation sollicitée s'élève à 0,50 € par habitant, sur la base de la population DGF 2025, soit 59 498,50 € (118 997 habitants).

Discussion :

Madame MIEL GIRESSSE indique que la prochaine réunion aura lieu le 26 mai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local Intercommunal d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n° CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n° CA-2026-046 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le versement au Département des Côtes d'Armor de la cotisation au titre de l'abondement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), soit 59 498,50 € pour l'exercice 2026 (0,50 € par habitant-118 997 habitants),
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstention : 1)

(N'ont pas pris part au vote : 1)

HABITAT

Délibération : CA-2026-084	<u>Objet</u> : : Gens du Voyage – Aire permanente d'accueil de Quévert – Tarification et règlement intérieur – Modification – Approbation
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

1- Aire Permanente d'Accueil des Gens du voyage – Commune de Quévert

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage impose à la collectivité d'établir un règlement intérieur « qui régit les relations entre le gestionnaire et les occupants ».

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil permanentes et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de la loi du 27 janvier

2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé le contenu du règlement intérieur et transmis un modèle type à appliquer.

La mise en place d'un règlement intérieur type poursuit les objectifs suivants :

- Harmoniser les pratiques à l'échelle nationale pour garantir les mêmes droits à tous,
- Eviter les clauses abusives ou superflues parce que réglementées par ailleurs.

Ainsi, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur actuellement appliqué conformément au modèle type national et notamment modifier le point suivant :

- Suppression du dépôt de garantie. Celle-ci est dans les faits toujours restituée. De plus, la gestion administrative et financière est compliquée et chronophage pour les services du gestionnaire comme pour Dinan Agglomération,
- En cas de dégradations avérées, l'annexe 3 du règlement intérieur s'applique (grille tarifaire relative aux dégradations).

Ce règlement est annexé à la présente délibération.

2-Tarifs : aire permanente d'accueil, stationnements conventionnés et grands rassemblements

- Aire permanente d'accueil

L'aire permanente d'accueil est équipée d'un système de télégestion permettant une facturation au réel des consommations des fluides (eau et électricité).

Après analyse des coûts des fluides réellement supportés par Dinan Agglomération et des tarifs appliqués sur les départements voisins, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Dépôt de garantie	50 €	Aucun - supprimé
Emplacement	2 € / jour	Inchangé
	1€ / jour pour les + de 65 ans	
Eau	1 ^{er} m ³ gratuit	Supprimé
	3 € / m ³	3,25 € / m ³
Electricité	0,12 € / kWh	0,15 € / kWh

L'annexe 3 - « grille tarifaire relative aux dégradations » reste inchangée.

- Stationnements conventionnés et grands rassemblements

Pour ce qui concerne les autres stationnements, en dehors de l'aire d'accueil, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants, en cohérence avec les tarifs appliqués au niveau départemental voire régional et proposés par la Préfecture :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Stationnements conventionnés	20 € / foyer / semaine	Inchangé
Grands rassemblements estivaux	20 € / foyer / semaine	25 € / foyer / semaine

3-Prise d'effet

L'aire permanente d'accueil est fermée chaque année afin de réaliser les travaux de maintenance et de mise en conformité.

En 2026, la fermeture annuelle aura lieu du 9 juin au 1^{er} juillet. Il est proposé que le règlement intérieur et les tarifs soient appliqués à la réouverture de l'aire début juillet.

Le nouveau tarif pour les grands rassemblements estivaux pourra être appliqué dès l'ouverture du terrain et l'accueil de la 1^{ère} mission soit à compter du 31 mai 2026.

Discussions :

Monsieur THEVELEIN c à la gratuité du premier m3 d'eau sur l'aire d'accueil.

Monsieur TISON s'étonne de la suppression du dépôt de garantie, arguant que chacun s'acquitte d'un dépôt de garantie à l'occasion d'une location.

Monsieur DERU souhaite savoir si le dépôt de garantie porte sur l'occupation du site ou sur la consommation de fluides, si sa suppression est liée à un problème de gestion pour les services ou à un problème de relations avec les voyageurs.

Madame LEBRETON évoque le problème de stationnement des gens du voyage quand l'aire d'accueil de Trélivan est fermée.

Monsieur CHEVALIER indique que la gestion de la garantie coûte bien plus de 50€ à l'Agglomération, et que si dégradations il y a sur l'aire d'accueil, leurs réparations sont toujours supérieures à ce montant. Monsieur CHEVALIER indique que les voyageurs sont des gros consommateurs d'eau, et que au vu de la rareté de cette dernière, il convient de faire prendre conscience à chacun de sa préciosité, la fin de la gratuité du 1^{er} m3 participe à cette sensibilisation.

Monsieur CHEVALIER rappelle la date de fermeture administrative de l'aire d'accueil, à savoir du 9 juin au 1^{er} juillet. Monsieur CHEVALIER confirme que la fermeture de l'aire est toujours problématique, et qu'une fermeture sur une durée moins longue serait la bienvenue. Les autres collectivités choisissent souvent de fermer leurs aires d'accueil courant juillet, Dinan Agglomération a choisi de le faire avant afin de permettre aux voyageurs d'aller sur d'autres territoires.

Monsieur LANDURE confirme les difficultés rencontrées l'année dernière sur la commune de Quévert où 4 stationnements avaient dû être gérés.

Monsieur ALLANO suggère d'augmenter le montant de la caution.

Monsieur GODET répond que la comptabilité impose l'encaissement effectif de la caution, ce qui génère des rapports compliqués, il convient donc de peser les avantages et les inconvénients d'une telle décision.

Monsieur CHEVALIER indique être bien conscient que la commune de Quévert est en première ligne en matière de stationnement et en appelle à la solidarité intercommunale. La caution pourrait effectivement être augmentée, mais cela n'est fait par aucune autre collectivité, la première approche avec les voyageurs en serait encore compliquée. Monsieur CHEVALIER souligne la bonne qualité du suivi de l'aire d'accueil de Dinan Agglomération, où les tensions sont peu nombreuses, ce qui n'est pas forcément le cas ailleurs.

Monsieur JAVAUDIN souhaite souligner la qualité du travail des deux agents de l'Agglomération, notamment dans l'apaisement des tensions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil,

Vu le Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux procédures de mise en demeure et d'évacuation forcée des stationnements illicites,

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif aux normes techniques applicables aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant

création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-521 et n°CA-2018-681 du Conseil Communautaire des 26 mars 2018 et 29 octobre 2018 relatifs aux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quévert,

Vu la délibération n°CA-2025-209 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2026-2032,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les nouveaux tarifs de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Quévert ainsi que les périodes de prise d'effet ci-dessous :
 - o Au 1^{er} juillet 2026 pour l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Quévert, et selon les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Dépôt de garantie	50 €	Aucun - supprimé
Emplacement	2 € / jour	Inchangé
	1€ / jour pour les + de 65 ans	
Eau	1 ^{er} m ³ gratuit	Supprimé
	3 € / m ³	3,25 € / m ³
Electricité	0,12 € / kWh	0,15 € / kWh

- o Au 31 mai 2026 pour les grands rassemblements estivaux, date de l'ouverture du terrain et accueil de la 1^{ère} mission, et selon les tarifs suivants :

	Tarif actuel	Tarif proposé
Stationnements conventionnés	20 € / foyer / semaine	Inchangé
Grands rassemblements estivaux	20 € / foyer / semaine	25 € / foyer / semaine

- **Approuver** le nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage tel que présenté en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 10)
(N'ont pas pris part au vote : 1)

HABITAT

Délibération : CA-2026-085	Objet : Gens du Voyage – Aire permanente d'accueil de Quévert – Impayés inférieurs ou égaux à 50 € – Abandon de créances
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération gère l'aire permanente d'accueil des gens du voyage située à Quévert conformément à ses compétences en matière d'accueil des gens du voyage définies par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En application du règlement intérieur de l'aire d'accueil, les occupants sont redevables :

- d'une redevance d'occupation journalière,
- de charges liées à la consommation d'eau et d'électricité.

Annuellement, les impayés liés aux redevances et charges donnent lieu à l'émission d'avis de sommes à payer. Ces derniers sont systématiquement adressés au Service de Gestion Comptable (SGC) de Dinan afin d'engager une procédure de recouvrement contentieux.

Chaque recouvrement nécessite du temps et des écritures financières et administratives. Le coût de traitement de chaque impayé est estimé entre 30 € et 50 €.

Au regard de ces éléments, et conformément à l'article L. 1612-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux règles de la comptabilité publique, il est proposé de procéder à un abandon annuel des créances sur lesdits impayés inférieurs ou égaux à 50 €.

Pour information, le montant total des recettes est de 12 000 € en 2025, dont 2 777 € récupérés au titre des impayés supérieurs à 50 €. Il y a eu 22 impayés de moins de 50 €, pour un total de 457 €.

Discussions :

A Monsieur BARRAUX qui demande si l'encaissement ne relève pas de la DDFIP, Monsieur Le Président précise qu'il s'agit d'une régie avec des agents habilités à collecter les montants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 1612-19,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 / M57 applicable aux intercommunalités,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° CA-2025-190 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil précédemment approuvé lors de la présente séance du Conseil Communautaire,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'abandon de créance des impayés de redevances et charges constatés sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Quévert, pour les montants inférieurs ou égaux à 50 € et ce chaque année,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité
par 84 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstention : 5)
(N'ont pas pris part au vote : 1)**

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA-2026-086	Objet : Composition du Comité Social Territorial et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) en perspective des élections professionnelles
----------------------------	---

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le Comité Social Territorial (CST) et sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) constituent les principales instances de dialogue social de l'établissement, compétentes pour examiner les questions relatives à l'organisation des services, aux ressources humaines, ainsi qu'à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

En décembre 2026, les représentants du personnel seront renouvelés suite aux élections professionnelles. A cet effet, la composition du CST et de la FSSSCT doit être déterminée.

Les effectifs de Dinan Agglomération de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de 604 agents, 374 femmes (61,92 %) - 230 hommes (38,08 %).

Il est rappelé que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est proposé de définir la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée après le renouvellement des représentants du personnel en fin d'année 2026 de la façon suivante :

- **Composition du Comité Social Territorial :**

- Nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel : 6 représentants des agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Nombre de siège titulaires du collège employeur : 4 représentants de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, avec voix délibérative du collège employeur.
- **Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail :**
 - Nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel : 6 représentants des agents et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
 - Nombre de siège titulaires du collège employeur : 4 représentants de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, avec voix délibérative du collège employeur.

Discussions :

Madame de SALINS demande s'il y a eu un avis du CST sur la composition.

Madame GUILLEMOT indique un avis positif en date du 31 mars.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39,

Considérant que l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** la composition du Comité Social Territorial telle que proposée,
- **Valider** la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail telle que proposée,
- **Acter** le recueil par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée de l'avis des représentants de l'établissement.

**Délibération adoptée à la majorité
par 81 voix Pour, 1 voix Contre,
(Abstentions : 11)**

Délibération : CA-2026-087	<u>Objet</u> : Renouvellement de la délibération-cadre relative au recrutement d'agents contractuels pour besoins temporaires et remplacements
----------------------------	--

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Dinan Agglomération a recours aux agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents ou assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Il est proposé de prendre une délibération cadre en début de mandat pour fixer les modalités de recrutement des agents contractuels.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à :

- Accroissement temporaire d'activité,
- Accroissement saisonnier d'activité,
- Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, notamment pour congés, autorisations d'absence ou autres situations régulières.

Les recrutements sont effectués dans le respect des principes d'égalité d'accès, de transparence et de publicité des emplois, conformément aux textes en vigueur.

La rémunération est fixée selon la nature des fonctions exercées, le niveau de responsabilités et les qualifications requises. Elle comprend le traitement indiciaire, éventuellement le régime indemnitaire applicable aux agents non titulaires, dans les conditions fixées par délibération.

Les agents contractuels acquièrent des congés annuels payés selon les règles applicables dans la fonction publique territoriale.

Lorsque des congés annuels ne peuvent être pris du fait d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, ces congés peuvent être reportés pendant une période maximale de quinze mois suivant la reprise des fonctions, avec possibilité de prolongation exceptionnelle par l'autorité territoriale, conformément au décret n° 2025-564 du 21 juin 2025.

Lorsque des congés annuels acquis n'ont pas pu être pris à l'issue de la relation de travail, les droits non utilisés donnent lieu à une indemnité compensatrice calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 21 juin 2025 : l'indemnisation d'un jour de congé non pris est calculée en appliquant la formule (rémunération mensuelle brute × 12) / 250 telle que définie par l'arrêté ministériel.

En application de la loi de finances pour 2025 et du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire des agents contractuels est désormais portée à 90 % du traitement de base pour les trois premiers mois de congé accordés ou renouvelés à compter du 1er mars 2025, sauf dispositions contraires prévues par les textes (congés de longue maladie, longue durée, etc.).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- Constater les besoins de recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'un accroissement saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel indisponible,
- Procéder aux recrutements correspondants,
- Fixer la rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des agents recrutés,

- Appliquer les règles de gestion des congés et verser les indemnités compensatrices prévues au titre des congés annuels non pris,
- Signer les contrats et avenants afférents.

Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération sont imputées au budget de la collectivité, chapitre 012.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 et L.332-23,

Vu l'arrêté du 21 juin 2025 portant modalités d'assiette et de calcul de l'indemnité compensatrice des congés annuels non pris pour les agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°CA-2017-032 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 30 janvier 2017 relative au recrutement des contractuels,

Vu le budget de l'exercice en cours, notamment le chapitre 012,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents ou assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles,

Considérant la nécessité d'actualiser le cadre de gestion des congés des agents contractuels à la lumière des récentes évolutions réglementaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les recrutements dans les conditions prévues par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - o A un accroissement saisonnier d'activité,
 - o A un accroissement temporaire d'activité,
 - o Au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à :
 - o Constater les besoins de recrutement d'agents contractuels dans ce cadre,
 - o Procéder aux recrutements correspondants,
 - o Fixer la rémunération selon la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil des agents recrutés,
 - o Appliquer les règles de gestion des congés et verser les indemnités compensatrices prévues au titre des congés annuels non pris,
 - o Signer les contrats et avenants afférents.
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions: 5)

Délibération : CA-2026-088	Objet : Instauration du Contrat d'Engagement Educatif pour les animateurs et directeurs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
----------------------------	--

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Dinan Agglomération gère cinq Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) permettant d'accueillir les enfants de 3 à 13 ans les mercredis et durant les vacances scolaires, nécessitant le recrutement régulier d'animateurs pour assurer l'encadrement des enfants durant les périodes d'ouverture.

Compte tenu du caractère occasionnel de ces missions et du cadre dérogatoire applicable aux fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs, il est proposé d'instaurer le recours au Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement des animateurs des ALSH communautaires pendant les vacances scolaires.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Comme les communes, Dinan Agglomération peut conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE, celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables, à savoir que le salarié :

- Ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 9,5 heures de travail par jour,
- 47,5 heures par semaine,
- Temps de repos quotidien de 11 heures respecté,

- Temps de repos hebdomadaire samedi et dimanche.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, la réglementation est spécifique : le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire.

Il est proposé au de retenir les montants suivants :

- Animateur non diplômé 95 € brut par jour
- Animateur diplômé 100 € brut par jour
- Directeur adjoint 105 € brut par jour
- Directeur 115 € brut par jour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Décider** le recrutement de personnels sous contrat d'engagement collectif pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de Dinan Agglomération,
- **Adopter** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée,
- **Autoriser** le Président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront, ou son représentant,
- **Fixer** la rémunération de ces emplois comme proposé,
- **Préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice.

**Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 3)**

Délibération : CA-2026-089	<u>Objet</u> : Tableau des emplois permanents – Modifications
----------------------------	---

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Dans le cadre d'une nouvelle organisation du Pôle d'enseignement artistique, il est proposé une modification de postes dans le respect de l'enveloppe globale d'heures d'enseignement artistique qui reste constante.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, suite à ancienneté, la création et la suppression des grades suivants :

N°poste	Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
PT00180	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00181	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00363	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00183	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00049	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00050	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00009	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00014	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00353	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00358	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00365	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00435	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00064	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026

PT00559	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00100	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	28/35	1 ^{er} juin 2026
PT00060	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00103	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} novembre 2026
PT00399	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal	35/35	1 ^{er} septembre 2026
PT00068	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00525	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00293	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00272	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35	1 ^{er} septembre 2026
PT00015	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} septembre 2026
PT00228	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00358	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	35/35	1 ^{er} juin 2026

- Suite à l'obtention de concours ou dans le cadre de l'évolution des postes, les modifications suivantes afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

N° poste de travail	Emploi Service	Grade initial à supprimer (à l'issue de la période de stage)	Nouveau grade	Temps de travail	Date d'effet
PT00618	Instructeur(trice) du droit des sols Urbanisme	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00235	Instructeur(trice) du droit des sols Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	35/35	1 ^{er} juin 2026
PT00094	Maître-nageur sauveteur Sport	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	35/35	1 ^{er} juin 2026

- Afin de permettre l'évolution de carrière des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) détachés auprès de l'ADSCE, il est proposé les modifications suivantes :

Procès-Verbal – Conseil Communautaire du 18 mai 2026

Grade initial à supprimer	Nouveau grade	Nombre de poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	35/35	1 ^{er} mai 2026
Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	30/35	1 ^{er} août 2026

- Dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'enseignement artistique, il est proposé les modifications suivantes :

N° poste de travail	Emploi Service	Grade	Temps de travail	Nouveau temps de travail	Date d'effet
PT00576	Assistant(e) administratif(ve) Pôle d'enseignement artistique	Adjoint administratif	35/35	17h30/35	1 ^{er} juin 2026

N° poste de travail	Emploi Service	Cadre d'emploi	Temps de travail	Nouvel emploi	Nouveau temps de travail	Date d'effet
PT00452	Enseignant(e) artistique Pôle d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	8/20	Responsable des études et responsable pédagogique du site de Dinan	20/20	1 ^{er} septembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le tableau des emplois,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 3)

En fin de conseil, Monsieur VILLAC souhaite évoquer la question de la périodicité de la collecte des ordures ménagères qui devient très sensible sur les réseaux sociaux.

Monsieur Le Président indique en avoir échangé avec Monsieur Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer et considère qu'il s'agit plus d'une question de colonnes enterrées et que la gestion des déchets pour la période estivale est en cours d'organisation.

Séance levée à 20H50